

# Demande de financement de prothèses maxillo-faciales extra-buccales Feuille de renseignements destinée à l'auteur de la demande

## Quels types de prothèses maxillo-faciales extra-buccales sont couverts par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)?

- Prothèses auriculaires sur mesure
- Prothèses nasales sur mesure
- Prothèses orbitales sur mesure
- Prothèses orbitomaxillaires sur mesure
- Prothèses nasomaxillaires sur mesure

Les nouvelles prothèses sur mesure et les remplacements de prothèses sur mesure sont admissibles à de l'aide financière.

## Quels types de prothèses maxillo-faciales extra-buccales ne sont pas couverts par le PAAF?

- Une seconde prothèse sur le même emplacement facial
- Prothèses oculaires
- Prothèses maxillo-faciales intra-buccales
- Implants ou tenons prothétiques
- Réparations de prothèses maxillo-faciales extra-buccales
- Prothèses maxillo-faciales extra-buccales fabriquées par un fournisseur non inscrit au PAAF
- Prothèses maxillo-faciales extra-buccales fabriquées par un fournisseur situé à l'extérieur de l'Ontario

## Qui peut faire une demande?

Toute personne qui réside en permanence en Ontario qui est titulaire d'une carte Santé valide émise à son nom et qui présente une incapacité physique à long terme qui l'oblige à utiliser une prothèse maxillo-faciale extra-buccale pendant au moins six mois. Le PAAF ne paie pas le matériel des personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou des personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada - Groupe A.

## Comment dois-je faire une demande?

Toutes les personnes qui font une demande doivent être examinées par un médecin spécialiste, un ophtalmologiste, un chirurgien plastique, un oncologue ou un oto-rhino-laryngologiste.

Le médecin vous recommandera à un prothésiste restaurateur inscrit au PAAF en tant autorisateur. L'admissibilité à de l'aide financière du PAAF est régie par des critères établis. Si vous êtes jugé admissible au PAAF, l'autorisateur remplira les parties appropriées du formulaire de demande ci-joint et fera parvenir le formulaire aux responsables du PAAF.

## Qui peut signer mon formulaire de demande?

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une personne qui a l'autorisation légale d'agir en votre nom peut signer pour vous. Il peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, d'un parent, d'un fils ou d'une fille, d'une personne qui détient une procuration ou d'un curateur public.

## **Que se passe-t-il ensuite?**

Une fois votre demande reçue, si elle a été bien remplie, cela devrait prendre au plus six semaines pour que le personnel du PAAF l'examine. Vous recevrez un avis par la poste si votre demande de financement du PAAF n'est pas approuvée. Si votre demande est approuvée, le personnel du PAAF avisera votre fournisseur. Il communiquera alors directement avec vous pour vous remettre la prothèse et faire le suivi.

## **Quel montant le PAAF m'accordera-t-il?**

Le PAAF paie au fournisseur inscrit 75 % du montant approuvé. Vous devez prendre à votre compte les 25 % qu'il reste à payer.

Si vous recevez des prestations du programme Ontario au travail (OT), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ou du programme Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG), le PAAF pourrait payer jusqu'à 100 % du montant approuvé.

## **Y a-t-il une garantie?**

- Le fournisseur inscrit au PAAF garantira à l'auteur de la demande l'ajustement approprié de la prothèse maxillo-faciale extra-buccale pendant deux ans à partir de la date de livraison.
- Le fournisseur inscrit au PAAF garantira par écrit que, dans des conditions d'utilisation normales, la prothèse est garantie contre la décoloration et la détérioration pendant une période de six mois.

Au cours de la période de garantie, le fournisseur offrira sans frais tous les services, dont la réparation, le nettoyage ou le remplacement de la prothèse ou de toute pièce, ou prendra les dispositions pour que ces services soient fournis.

Le PAAF ne fournit pas d'aide financière pendant la période de garantie du fabricant.

## **Le PAAF paie-t-il les réparations?**

Le PAAF ne fournit pas de financement pour défrayer le coût des réparations ou de l'entretien des prothèses admissibles.

## **Perte ou dommages**

Le PAAF ne finance pas le remplacement d'une prothèse maxillo-faciale extra-buccale si elle a été perdue ou volée ou qu'elle a été endommagée de manière définitive ou mal utilisée au cours de la période d'aide financière. Nous vous encourageons à souscrire une assurance privée.

## **Qu'arrive-t-il si je dois faire remplacer ma prothèse maxillo-faciale extra-buccale?**

Le PAAF peut contribuer à payer la nouvelle prothèse si :

- votre état de santé a changé ou que votre prothèse actuelle ne fait plus ou n'est plus utilisable ;
- votre prothèse actuelle n'est plus utilisable en raison de la croissance ou d'une atrophie ;

Il faut remplacer la prothèse en raison notamment d'une détérioration qui pourrait compromettre votre santé.

## **Qu'arrive-t-il si j'achète ma prothèse maxillo-faciale extra-buccale avant de recevoir l'approbation du PAAF?**

Après la date d'approbation, le PAAF ne paiera que le montant approuvé. Si vous demandez à votre fournisseur de commander votre prothèse avant de recevoir l'approbation de financement du PAAF, vous devrez payer le plein montant au fournisseur si votre demande de financement n'est pas approuvée.

## Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à une aide financière du PAAF?

Si vous avez besoin d'une prothèse maxillo-faciale extra-buccale, mais que vous n'êtes pas admissible à une aide financière, il est possible que votre compagnie d'assurances vous rembourse les cos. Si vous n'avez pas d'assurances, vous pourriez envisager de communiquer avec des organismes tels que la Marche des Dix Sous, la Société du Timbre de Pâques et des groupes de services communautaires, qui peuvent vous aider.

## Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé  
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels  
5700, rue Yonge, 7<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone 416-327-8804

Sans frais 1-800-268-6021

ATS 416-327-4282

ATS sans frais 1-800-387-5559

Télécopieur 416-327-8192

Courriel : [adp@ontario.ca](mailto:adp@ontario.ca)

**OU**

visitez notre site Web au : [www.health.gov.on.ca/paaf](http://www.health.gov.on.ca/paaf)